

SAINT-GERMAIN LES-COMPIEGNE, *de l'Ancien Régime à la Révolution*

(XVII^e-XVIII^e siècles)

Jacques BERNET

Jusqu'à son annexion par la ville de Compiègne, en même temps que le «Petit Margny», suite au décret de la Constituante du 6 janvier 1791, Saint-Germain-les-Compiègne constituait une communauté villageoise autonome, à la fois paroisse «à clocher» et entité fiscale, représentée par un syndic élu par les propriétaires et autres «principaux habitants». Situé sur un vaste terroir agricole et horticole limité par les murs de la ville, la forêt royale et la rivière d'Oise, traversé par la grande route royale pavée reliant Paris à Compiègne et Saint-Quentin, le village tendait dès le XVIII^e siècle à devenir un faubourg de la ville, dont il était une dépendance majeure aux plans économique et social, sinon administratif et religieux.

Toutefois, en dépit de ces liens humains croissants, dont témoignent à l'envi les

registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, conservés de 1668 à 1792, Saint-Germain, apparemment dit «les-Compiègne» à partir de 1677, conservait sa spécificité rurale et y tenait, semble-t-il, au moins autant que Margny, village situé il est vrai sur l'autre rive de l'Oise et dans un diocèse différent. C'est pourquoi l'absorption de Saint-Germain par Compiègne, à la faveur de la grande remise en ordre administrative de la Révolution, même si elle apparaissait davantage inscrite dans la géographie et l'histoire, ne répondit guère au vœu des villageois, qui ne furent du reste pas consultés : elle entraîna inévitablement bien des grincements de dents et des remous, après une (trop) brève transition d'autonomie municipale, de 1787 au début 1791.

Mais avant de narrer les circonstances et d'aborder les

conséquences de cet événement majeur dans l'histoire du village-faubourg, il nous a semblé intéressant de restituer les grands traits de sa vie quotidienne au cours des derniers siècles de l'Ancien Régime - la paroisse de Saint-Germain étant d'ailleurs antérieure à celles de la ville elle-même. Pour connaître la démographie, l'économie et la société à cette époque, nous nous sommes appuyés avant tout sur la belle série continue de registres paroissiaux de Saint-Germain, conservés dans nos archives municipales depuis 1668. Avec l'apport d'autres sources et études, on peut aussi évoquer un certain nombre d'épisodes majeurs de l'histoire de Saint-Germain en la période, tout en s'efforçant de mettre en évidence ses aspects saillants et originaux, notamment aux plans administratif, religieux et culturel.

Les paradoxes administratifs de l'Ancien Régime

Avant d'être complètement intégrée à la commune urbaine de Compiègne sous la Révolution, le village de *Saint-Germain-les-Compiègne* (selon une appellation attestée au moins depuis 1677 dans les registres paroissiaux) avait une situation administrative assez surprenante, mais révélatrice des singularités de l'Ancien Régime : c'était en effet, au plan religieux, une paroisse rurale du diocèse de Soissons antérieure à toutes celles de la cité (Saint-Pierre puis Saint-Jacques et Saint-Antoine), devenue au fil du temps «*la paroisse Saint-Germain de cette ville de Compiègne*» (1), mais correspondant néanmoins à un vaste terroir et à un faubourg situés «hors les murs», c'est à dire en dehors de la juridiction municipale urbaine (2), tout en dépendant de la prévôté de la justice seigneuriale de l'abbaye Saint-Corneille (3), fondation royale qui avait constitué le point de départ du bourg puis de la cité compiégnnoise, au IX^e siècle ! Bref, du point de vue de l'organisation ecclésiastique *séculière*, Compiègne était originellement dans Saint-Germain, mais sous l'angle proprement seigneurial, Saint-Germain était entrée dans la dépendance d'un puissant établissement *régulier* compiégnnois, sans pour autant appartenir à la juridiction de la ville.

A cette complexe et ancienne hiérarchie, théoriquement en vigueur jusqu'en 1789, s'étaient superposées, à l'époque moderne, des structures administratives royales dont le rôle s'était accru aux XVII^e et XVIII^e siècles, avec la montée en puissance de l'appareil étatique monarchique, qui restait toutefois encore bien léger en personnel à la fin de l'Ancien régime. «Paroisse à clocher», Saint-Germain était ainsi devenue une entité fiscale, correspondant à la communauté villageoise, représentée par un *syndic* élu

(généralement) par la *sanior pars* ou les «principaux habitants», soit les propriétaires fonciers, petits ou grands de la communauté villageoise.

Parmi ceux qui occupèrent cette fonction à la fois honorifique et exposée, citons les noms de Charles Dubus, laboureur, mentionné en 1759 ; Samson Lefevre, maréchal-ferrant (1765), ou encore Jean-François Val, jardinier (1787). Interlocuteur local des agents du fisc royal (principalement le subdélégué de l'intendant et les officiers de l'Election, pour la taille et les autres impôts directs), le syndic de la paroisse et communauté était responsable tant de la bonne répartition de l'assiette fiscale que de sa perception, assurée par des *assesseurs collecteurs* désignés chaque année par adjudication. A la veille de la Révolution, cette tâche avait été rationalisée grâce aux «plans d'intendance», ancêtre de notre cadastre, établis sur l'ordre du dernier Intendant de la généralité de Paris, Bertier de Sauvigny - celui de Saint-Germain est daté de 1784) (4) -, ce qui n'empêchait pas d'ailleurs des contestations, voire des procès : ainsi, en octobre 1790, l'ancien syndic Jean-François Val devait obtenir de la commune de Saint-Germain «26 £ 4 S. qu'il a eu à déboursier en frais et faux frais lors du procès entre ladite paroisse et le Sr Mulot, au sujet de la taille, dans le cours de l'année 1787» (5) - il s'agit de Mulot de la Ménardière, résidant dans l'impasse portant aujourd'hui son nom, qui devait être impliqué, en juin 1794, dans l'affaire des Carmélites de Compiègne et partager leur sort tragique à Paris.

Cette représentation administrative «civile» de la communauté villageoise se superposait en fait avec les structures ecclésiastiques traditionnelles encore bien vivantes, en un temps où l'Etat était dans l'Eglise et réciproquement : il s'agissait avant tout du conseil de *fabrique*, constitué de «fabri-

ciens» et «marguilliers», notables locaux élus pour l'année et chargés de gérer les biens ou le *temporel* de la paroisse, d'élire et rémunérer le clerc-séculier et maître d'école, personnage central de la communauté, sur lequel nous reviendrons plus loin (6). Cette instance était aussi généralement doublée par une *confrérie* paroissiale, association de laïcs chargée de promouvoir la dévotion et la charité sous la tutelle spirituelle de l'Eglise, souvent fondée ou rénovée au XVII^e siècle dans le cadre de la contre-offensive ou *Réforme catholique*, était aussi une structure de sociabilité villageoise, souvent encore bien vivante, jusqu'à la veille de la Révolution (7).

Toutefois, au siècle des Lumières, les insuffisances et l'archaïsme de cette organisation villageoise fort incomplète, alors que villes et bourgs disposaient de véritables institutions municipales, avaient conduit les réformateurs des institutions monarchiques à repenser et moderniser le système : l'Ancien Régime finissant conçut ainsi de nouvelles *assemblées municipales*, proposées par Calonne et mises en place par son successeur Loménie de Brienne au cours de l'été 1787 : élues avec un mode de suffrage censitaire, composées d'un syndic et d'*officiers municipaux*, elles demeuraient sous l'autorité conjointe du curé, membre de droit, et de l'administration royale, qui ne leur concédait guère qu'une gestion des affaires courantes et des attributions fiscales. Cette tardive tentative allait tout de même dans le sens de l'association des administrés aux responsabilités locales et préparait la grande mutation des sujets de la monarchie absolue en authentiques citoyens majeurs : ce sera l'oeuvre de la Révolution de 1789, dont Saint-Germain devait bénéficier un court laps de temps, en devenant une commune à part entière, en janvier 1790.

Une démographie rurale typique d'Ancien Régime

Source majeure pour la démographie et la sociologie du village sous l'Ancien Régime, les registres paroissiaux de Saint-Germain nous renseignent avant tout sur les aléas du *mouvement naturel* de la population, naissances, mariages, décès. Les phénomènes migratoires et les effectifs globaux ne nous sont connus qu'indirectement, par des références plus fragmentaires et moins fiables.

Les dénombremens de population du XVIII^e siècle, alors présentés par «feux» (on les multiplie habituellement par 4 à 4,5 pour estimer le nombre réel d'habitants), semblent indiquer une relative stagnation de la population de Saint-Germain autour de 200 feux, soit quelque 800 à 900 âmes :

Population de Saint-Germain au XVIII^e siècle (*) :

- 1713 : 208 feux
- 1724 : 195 feux
- 1726 : 193 feux
- (...)
- 1790 : 200 feux
(1000 habitants)
- 1791 : env. 1300 habitants (?).

(*) D'après R. Lemaire, *Paroisses et communes de l'Oise*, CNRS, 1976

Ces chiffres de la population résidente, incluant le hameau de Royallieu et divers écarts ruraux dépendant de la paroisse, pouvaient certes être augmentés des effectifs de trois établissements religieux situés sur le territoire de Saint-Germain : un couvent de Capucins, comptant 6 religieux en 1790, et surtout l'importante abbaye bénédictine de Royallieu, forte d'une trentaine de soeurs, ainsi que l'hôpital général, son personnel et ses patients. Il paraît néanmoins douteux que l'on ait dépassé sinon atteint les 1000 habitants au début de la Révolution. Quant à l'estimation de «près de 1300 âmes», avancée en octobre 1791, pour réclamer le maintien de l'église Saint-Germain comme «succursale» de la paroisse urbaine de Saint-Jacques, elle avait été de toute évidence exagérée pour les besoins de la pétition.

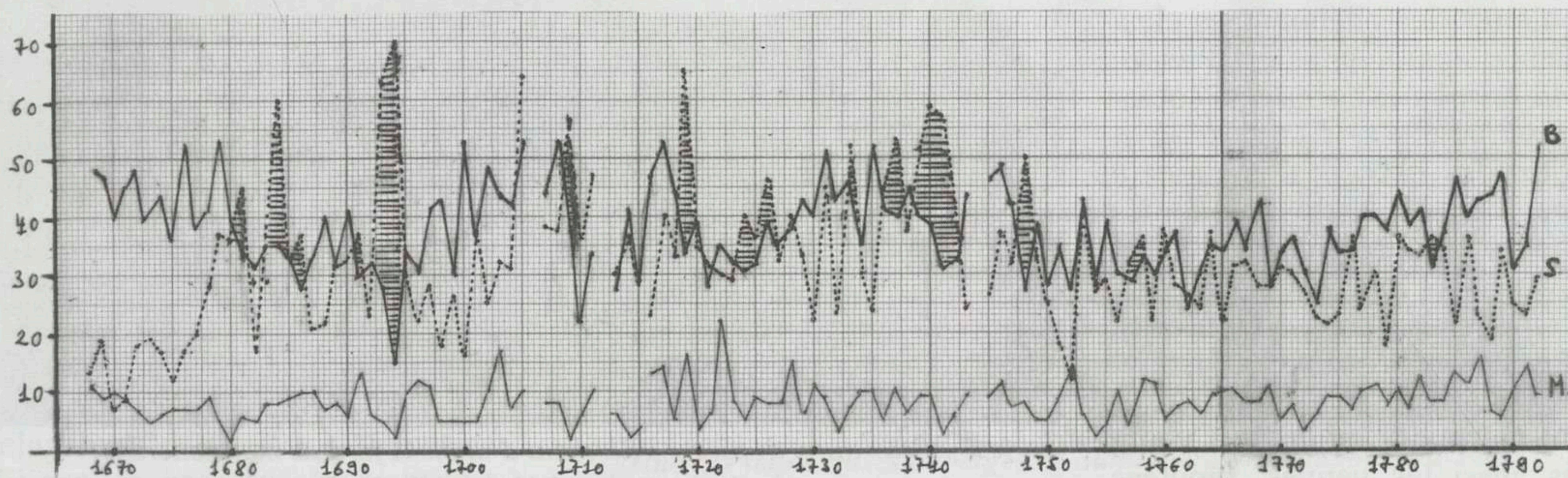
Le mouvement naturel, établi par comptage systématique des baptêmes, mariages et sépultures, de 1668 à 1792 (avec des lacunes pour les années 1706, 1712 et 1744), est exprimé par un graphique classique, confrontant les courbes de natalité, mortalité et nuptialité (8). On y retrouve pour l'essentiel les traits bien connus de la démographie rurale du Bassin parisien dans les 120 dernières années de l'Ancien

Régime, du règne de Louis XIV à celui de Louis XVI.

La fin du XVII^e et la première moitié du XVIII^e siècle restèrent marquées par le retour périodique de spectaculaires crises de mortalité, comme en 1681-1684, 1693-94, la plus grave disette du «grand siècle», 1709-1710, années du «grand hiver» et de «grande cherté du bled» (9), 1719 et sa crise frumentaire majeure, 1724-26, 1733 et 1736, 1739-42... Puis le phénomène s'atténua et tendit à disparaître, même si l'on observe encore quelques légers déficits en 1758-60 (épidémie de «suette milliaire»), 1776 («guerre des farines») et 1783. Pourtant ces soldes naturels globalement positifs, de 1750 à la Révolution, n'ont pas accru de manière significative la population du village, sans doute à cause d'un déficit migratoire permanent au profit de la ville, mais aussi parce que, au moins jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, une natalité et une mortalité élevées tendaient à maintenir un équilibre précaire entre la vie et la mort, en attendant le véritable «décollage» et la «révolution démographique» contemporaine.

Les naissances sont restées longtemps plus nombreuses qu'en ville dans ce monde paysan, malgré un âge au mariage de plus en plus élevé, mais avec un

Mouvement naturel de la population de Saint-Germain-lès-Compiègne, 1668-1792



taux de naissances illégitimes non négligeable (10) - ainsi le jardinier Charlemagne Bazin, marié en 1772, officier municipal en 1790, était-il alors le père d'au moins 12 enfants, dont plus de la moitié étaient morts en bas âge !

Car la mortalité infantile - encore accentuée au village par les nombreux décès de nourrissons venus de la ville (11) - et juvénile, avait vite fait de réduire la taille des familles, de même que la mort des femmes en couches, malgré l'assistance plus précoce ici qu'ailleurs de sages-femmes «agrées» de Compiègne (12), la disparition de pères par accident du travail, noyade ou maladie (13). Tous ces facteurs contribuaient à diminuer la longévité des couples, formés de plus en plus tard et défaits souvent trop tôt par la disparition de l'un des conjoints, à abaisser fortement la durée moyenne de vie, en deça de quarante ans.

Aussi les sépultures de personnes de grand âge étaient l'exception : en un siècle et quart, nous n'avons recensé qu'une dizaine de décès à plus de 80 ans et 3 au-delà de 90, comme pour la veuve Antoinette Glaçon, enterrée en juin 1742 à «environ 90 ans», la veuve Barbe Dubus, le 28 août 1769, à 92 ans et, record absolu pour Saint-Germain, Pierre Ancelin, manouvrier habitant le hameau de Royallieu, inhumé le 18 décembre 1790 à l'âge de 97 ans (14).

Si l'âge au mariage était généralement élevé dans toutes les classes sociales, notamment populaires, les phénomènes classiques d'*homogamie* et d'*endogamie* (mêmes origines socio-professionnelle (15) et géographique des époux) demeuraient la règle, avec de fréquentes alliances entre les natifs du village et de Compiègne, mais aussi Jaux, Margny ou Jonquières. Enfin les *remariages* nous ont paru relativement fréquents à Saint-Germain, pour les veufs mais aussi les veuves, réputées plus difficiles à «recaser» (16).

Economie et société du village aux XVII^e - XVIII^e siècles

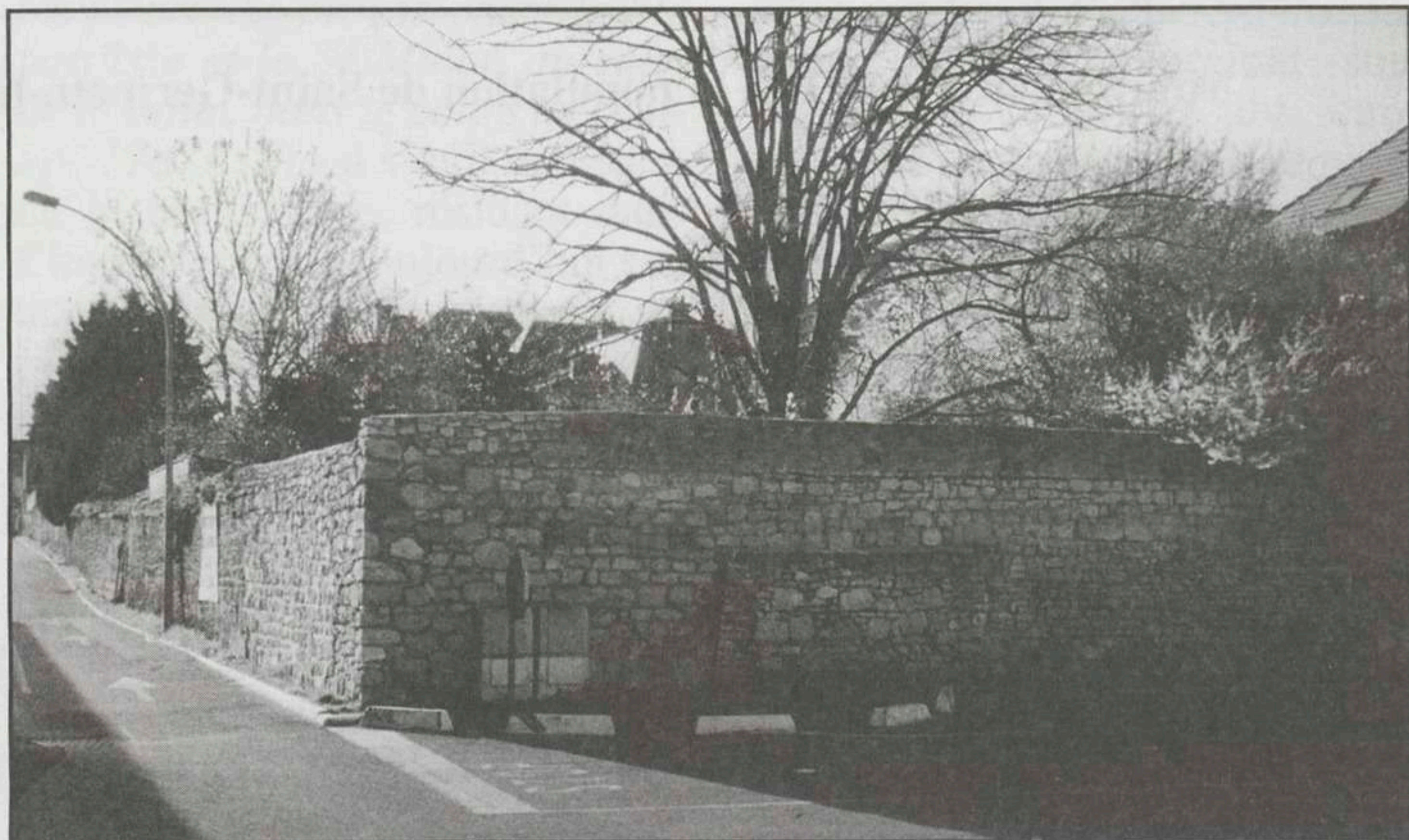
En l'absence de documents fiscaux d'époque, il est difficile d'établir un tableau chiffré des structures socio-professionnelles de la population de Saint-Germain sous l'Ancien Régime. Mais les nombreuses références des registres paroissiaux sur plus d'un siècle, nous fournissent une approche réaliste des principaux secteurs d'activité et des grands traits de la société villageoise.

L'économie de Saint-Germain était en grande partie liée à la proximité de la ville, dont la paroisse contenait pour une grande part le terroir nourricier, tant en grains ou bétail qu'en fruits et légumes. On y trouvait des terres de labours sur le plateau précédant la forêt, des prairies en zones inondables près de l'Oise et surtout un grand nombre de vergers et jardins maraîchers enclos de grands murs de pierre, souvent encore présents de nos jours, tandis que le quartier conserve maints témoignages de l'habitat rural ancien.

Laboureurs, fermiers et surtout «maîtres-jardiniers», représentaient la première catégorie du village, monopolisant d'ailleurs l'essentiel des postes municipaux en 1787-90, avec quelques artisans et commerçants du cru. Aux

XVII^e et XVIII^e siècles, on note la grande permanence des mêmes familles, souvent alliées : les Aubert, Bejot, Bezin, Boulnois, Clouet, Deligny, Desaint, Desmarest, Dubus, Lavoisier, Pinçon, Poullietier... du côté des laboureurs, comme un Justin Lambin, détenteur de la ferme de la Fosse Moyenne, au moment de la Révolution ; parmi les nombreuses lignées de jardiniers, on retrouve des Boudier, Desaint, Engrand, Herlant, Hubert, Leduc, Manche, Marchois, Val, ou encore les Bazin (Charlemagne et Adrien, officiers municipaux en 1790 : la belle signature au mariage du second, en janvier 1774, atteste son authentique alphabétisation).

Tous ces propriétaires et/ou exploitants employaient des salariés permanents ou saisonniers, d'où le grand nombre de *manouvriers* résidant au village, parfois spécialisés comme chartiers ou «soyeurs de long», et dont les épouses, chargées de marmots, prenaient fréquemment des enfants de la ville en nourrice. Pour compléter le tableau du secteur agricole, ajoutons le berger communal, quelques vigneron et deux meuniers (la famille Déverité tenait, dans les années 1720, le moulin à vent des Sablons, les Coquerel le moulin à eau de Saint-Germain, en 1780).



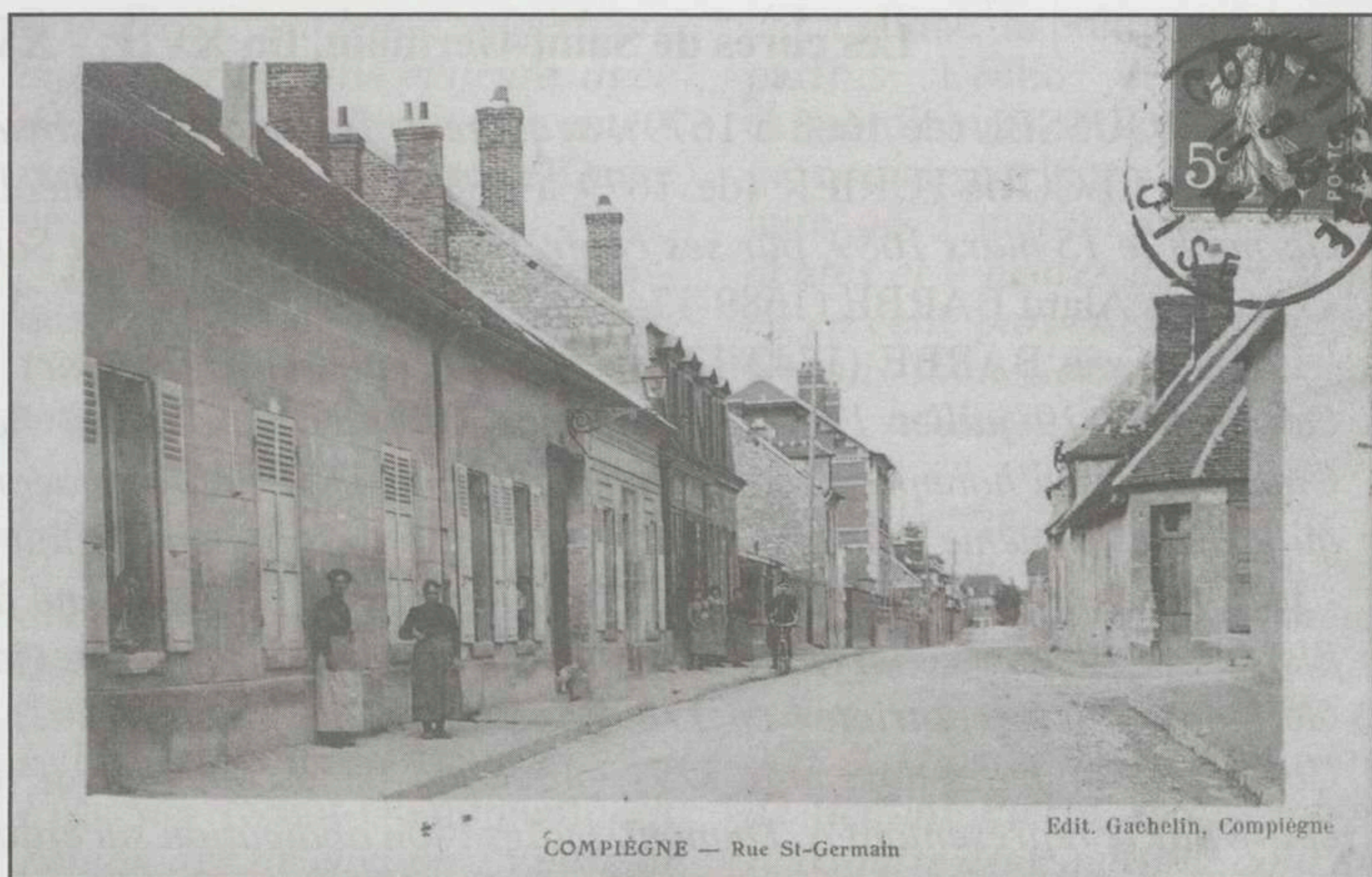
Vieux murs de pierre délimitant d'anciens jardins maraîchers, près de l'actuelle résidence «Saint-Fiacre»

La forêt, la rivière d'Oise et la grande route de Paris représentaient trois sources complémentaires d'activité de premier ordre pour une partie de la population de Saint-Germain.

La première donnait du travail au moins saisonnier à des bucheurs, scieurs de long et autres «fendeurs d'échalas», hommes rudes, mal rémunérés pour des tâches non dépourvues de risques accidentels : ainsi, le 7 décembre 1769, le manouvrier Philippe Couteau, domicilié à Royallieu, occupé «à façonner le bois de la vente du Puy-du-Roy» fut tué par un hêtre, abattu sans précaution par d'autres bucheurs. Résidaient aussi à Saint-Germain des gardes-bois, gardes-chasses, des employés et officiers de la maîtrise des Eaux-et-Forêts de Compiègne ou de la Capitainerie des chasses, chargées de la protection des «plaisirs du roi».

Pourvu d'un port à bois, Saint-Germain abritait des (dé)bardeurs, marinières, compagnons de rivière, cordiers ou charpentiers de bateau. Le registre paroissial mentionne, le 28 juin 1736, le baptême à Saint-Germain d'un bateau «fait et construit par Michel Clément, soldat de la Cie de Champagne, le capitaine des gardes-françaises, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis qui a été parrain, et de Mme la Comtesse Deveaux sa belle-soeur, et lui a donné le nom de Jean-Paul...». La construction fluviale semble avoir prospéré au XVIII^e siècle, puisqu'il est fait mention, en 1777, de «Jean-Laurent Philippe, dit l'Empereur, entrepreneur de bateaux».

Saint-Germain et Royallieu étaient traversés par la route royale Paris - Compiègne - Saint-Quentin, pavée depuis 1728 pour les besoins de la Cour. A la sortie de la ville, près de l'hôpital général, le «bureau des voitures» ou «maison des coches», où relayaient les chaises de poste et diligences assurant le transport public sur cet axe majeur,



La Grande Rue Saint-Germain conservait son aspect rural début XX^e
(coll. J.Cl. LECURU)

employait concierge, cochers, palefreniers... A proximité, plusieurs auberges et cabarets accueillait les voyageurs : A l'enseigne du cheval blanc ou A la Croix Blanche, ce dernier tenu par les Forêt (1724), les Drevet (1727), puis les Foucart (1730).

Le village comptait aussi son lot d'ouvriers («en laine», «fouleurs de bas»), d'artisans et commerçants (maçons, charpentiers, platier, tailleurs (de pierre ou d'habits), potier, cordonnier, forgeron, maréchal, chandellier,

boisselier, boucher et même perquier (1783), sans oublier les nombreux domestiques, au service non exclusif des privilégiés, quelques «bourgeois(es)» rentiers (Boitel, Saiget, Mulot), nobles et/ou militaires, tel Simon François de Cucy de Clisson, capitaine au Royal-Champagne (1728), mais aussi clergé séculier et surtout régulier du lieu.

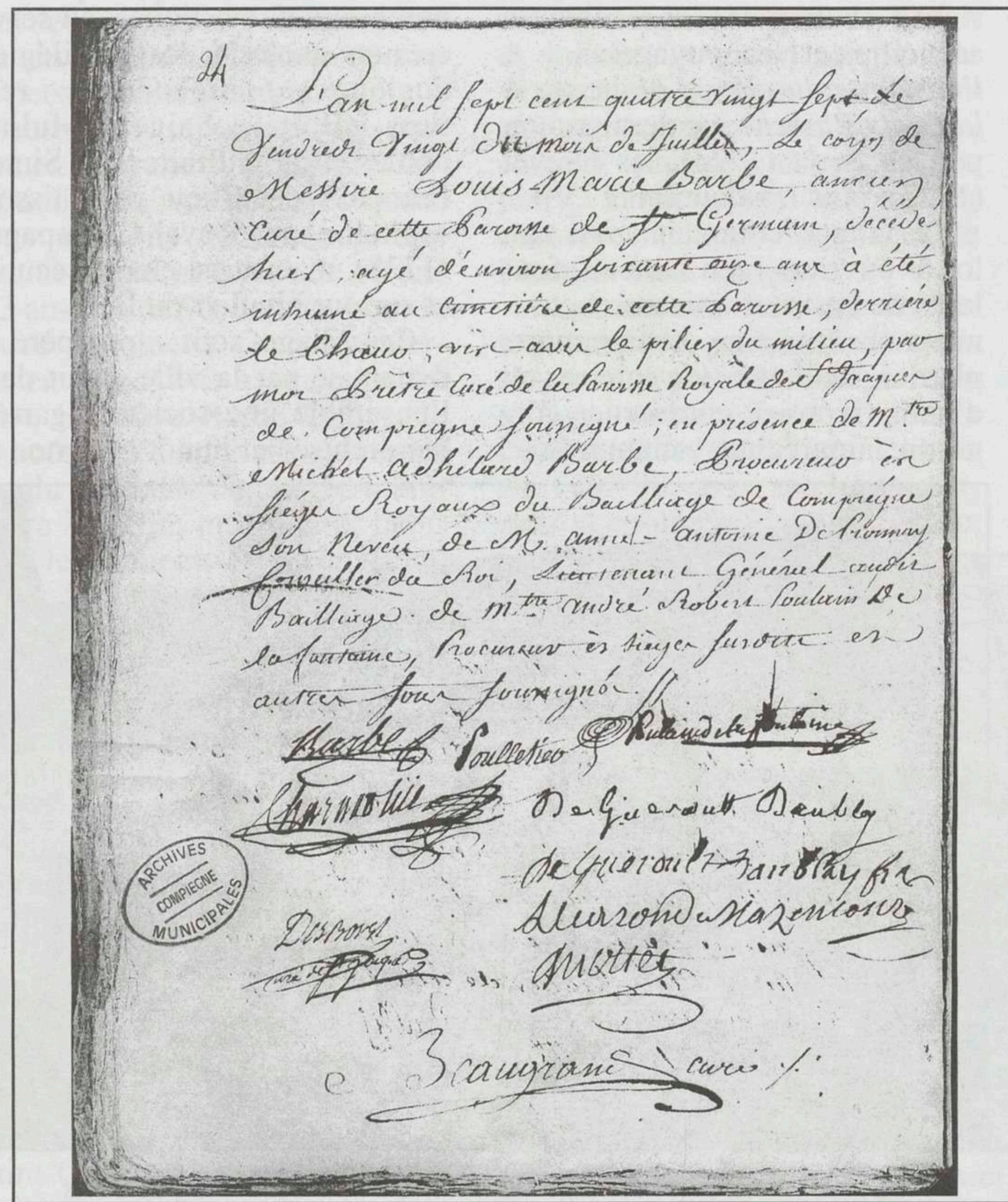
Ce village actif, prospère et dynamisé par la ville, avait dans l'ensemble une société bigarrée, hiérarchisée et plutôt ouverte.



Une des nombreuses auberges de Saint-Germain, faubourg de Paris
(Coll. J. Cl. LECURU)

Les curés de Saint-Germain, fin XVII^e - XVIII^e siècle

- Roch ROUSSEL (de 1668 à 1679), acquéreur de l'ancien presbytère de Saint-Germain.
- Claude LECOUSTURIER (de 1679 à 1689), bachelier en théologie, décédé et inhumé à Saint-Germain le 15 mars 1689, par ses confrères de Saint-Jacques et Saint-Antoine.
- François Alard BARBE (1689-1741).
- Louis-Marie BARBE (1742-1786), né à Compiègne le 28 mars 1717, décédé et enterré à Saint-Germain le 19 juillet 1787, en présence de Michel Adhélard Barbe, procureur au bailliage de Compiègne et d'hommes de loi de la ville, membres de la loge maçonnique Saint-Jean de Compiègne, qu'il avait lui-même fondée en son presbytère en 1766, dont il était vénérable en 1773.
- Jean-Louis Simon BEAUGRAND (1787-1793 ; 1795-1814), né à Compiègne le 28 octobre 1758, fils de « praticien », chapelain de Saint-Clément (1784), vicaire (janvier 1786) puis curé de Saint-Germain. Prêtre « patriote » en 1789, assermenté en janvier 1791, élu et réélu notable municipal à Compiègne en mars-novembre 1791, procureur de la commune de novembre 1792 à novembre 1793, épuré par le représentant A. Dumont, malgré son abdication sacerdotale du 4 frimaire an II. Employé au bureau des subsistances puis à l'hôpital militaire de Royallieu en l'an II, il reprit ses fonctions de curé à Saint-Germain en août 1794, prêta tous les serments du Directoire ; desservant concordataire de la succursale de Saint-Germain, de 1802 à sa mort en 1814. Selon une note de 1805 : « généralement estimé pour ses talents distingués, sa conduite et son zèle pour le bon ordre et les services qu'il a rendu aux pauvres de la commune, comme président du comité de bienfaisance ».



Page du registre paroissial de Saint-Germain, transcrivant la sépulture du curé Louis-Marie BARBE, le 20 juillet 1787. On y note les signatures des curés Desboves et Beaugrand, du procureur M.A. Barbe, neveu du défunt, du notaire Charmolue, de Poullétier et Mottet, hommes de loi, du procureur Poullain de la Fontaine, des nobles Louis Le Caron de Mazencourt et De Guérout-Daublay, le second signant «frère» (maçon).

Episodes de la vie de Saint-Germain au XVIII^e siècle

Les registres paroissiaux nous renseignent d'abord et avant tout sur la succession monotone des baptêmes, mariages et sépultures, rythmant le quotidien des villageois, faisant leurs joies et leurs peines.

Certains actes, bénéficient de récits plus circonstanciés, en cas, par exemple de décès accidentel : ainsi pour la mort, le 11 juillet 1733, du charpentier «*Nicolas Finot, 45 ans, hameau de Royallieu, ... qui a eu le malheur en travaillant dans l'abbaye de Royallieu de tomber, la charpenterie ayant rompu son lien*», ce qui nous renseigne incidemment sur les travaux contemporains conduits dans l'édifice. Les noyades, pouvant laisser soupçonner un meurtre ou un suicide, donnaient lieu à des enquêtes de police, l'inhumation nécessitant une décision de justice, comme pour Angélique Desjardins, retrouvée noyée dans l'Oise près de Royallieu et enterrée le 15 août 1768, après le feu vert de la grande prévôté de France. Le 4 avril 1782, fut transcrit un procès-verbal de la prévôté de justice de l'abbaye Saint-Corneille «*de la levée du cadavre dudit Louis Carbe de Neuville, garçon mineur âgé de 11 ans ou environ, pensionnaire depuis 3 ans au collège royal de Compiègne, fils de feu De Neuville de Lille*», qui s'était noyé dans l'Oise à Saint-Germain, et dont finalement «*la sépulture (fut) ordonnée au cimetière*» du village.

Les cérémonies concernant des notables attiraient du beau monde, comme lors des obsèques de l'épouse de l'ancien capitaine du Royal Champagne, De Sucy de Clisson, enterrée dans l'église le 2 octobre 1752, ou lorsqu'il y fut lui-même inhumé «*vis à vis le Christ*», le 15 décembre 1767. En juillet 1741, le curé mentionna la disparition de «*Jeanne Louise Polfois de la Vallière, décédée hier en odeur de sainteté* (à

Royallieu), *ancienne supérieure du tiers ordre, fille majeure, âgée de 63 ans*», qui devait être enterrée dans la chapelle Notre-Dame de Bon Secours.

Parmi les baptêmes remarquables, mentionnons, le 5 mai 1765, celui «*sous condition*», en présence de François de Paule Mathieu, principal du collège de Compiègne, du curé L.M. Barbe et du vicaire Gabriel, «*après avoir consulté Mgr de Bourdeilles, évêque de Soissons*», de «*Louis François HILARION, naigre (sic) du Cap Français (Saint-Domingue), dit Zamor, âgé de environ 15 ans, au service de M. Augustin Hilarion Parys de Soulanges, archidiacre et vicaire général du diocèse de Vannes, abbé de l'abbaye royale de Saint-Faron, diocèse de Meaux, son parrain, la marraine dame Françoise Parys de Soulanges, sous-gouvernante de Mme Louise de France, abbesse de l'abbaye royale de Royallieu*» (représentés l'un et l'autre par le sacristain et la femme de chambre de l'abbaye) - un acte donnant de précieuses indications sur les relations entre la noblesse française et les colonies, comme sur le statut des populations de couleur en France sous l'Ancien Régime (17).

Au titre des «*grands mariages*», on note celui célébré, le 8 juin 1723, entre un écuyer, commissaire des gardes du corps du Roi, et une demoiselle Le Caron, à Notre Dame de Bon secours, par l'«*oncle de l'épousée*», religieux Celestin. Certes plus modeste, l'union, en l'église paroissiale Saint-Germain, le 30 mai 1786, entre le cleric-séculier Antoine Léonard Carlier et Marie-Antoinette Vignon, fille d'un sculpteur réputé (auteur du banc d'oeuvre de Saint-Jacques) domicilié à Royallieu, eut pour témoin l'imprimeur Bertrand, futur ténor de la Révolution Compiègne - ils devaient être, sa femme et lui, parrain et marraine du premier fils du couple, le 29 avril 1787 (18).

La plume du prêtre se fait aussi parfois l'écho d'événements extraordinaires survenus au village, comme cet incendie spectaculaire du 3 mai 1716 : «*entre 6 heures et 7 heures du soir, il y a eu en cette paroisse en la rue du Grand Saint-Germain, 23 maisons brûlées, incendiées et réduites en cendres sans qu'on aît pu l'éteindre à cause de la grande sécheresse et d'un vent furieux, violent et impétueux, cette perte, y compris les bâtiments, est estimée au moins 60 000 £. Martine Des ...(?), veuve de deffunt Pierre Tolant laboureur, outre deux maisons dont une étant une grande ferme, elle y a perdu beaucoup de bien et n'a pratiquement rien sauvé*»... Et le curé Claude Lecousturier d'ajouter cette remarque révélatrice de l'esprit religieux du temps : «*Je y aye porté le saint Sacrement aussitost et à l'instant le vent a changé et n'a plus gagné*».

Lorsque le curé Louis-Marie Barbe note : «*le 21 juillet 1750, jour de départ du Roi*», il nous suggère l'importance des passages de Louis XV et de la Cour, à l'occasion de leurs séjours compiégnois, à la fois comme fait politique, spectacle et atout économique pour les villageois.

Ce prêtre resta bien évidemment plus discret à propos de la *loge maçonnique Saint-Jean-Saint-Germain* de Compiègne, dont il fut l'un des principaux fondateurs, en septembre 1766, le vénérable en 1773, et qui fonctionna dans son presbytère jusqu'à sa mort (19) - à son enterrement, le 20 juillet 1787, assistèrent, outre des curés compiégnois et un parent, plusieurs représentants de la noblesse locale et des «*gens à talents*», identifiés comme membres de la loge de Compiègne, l'un d'eux exprimant même son appartenance maçonnique avec sa signature (cf. supra). Au même moment, Saint-Germain se trouvait doté d'une première *assemblée municipale* et entra dans le cycle de la «*pré-révolution*».

Les prémices de la Révolution à Saint-Germain (1787-1789)

Au cours de l'été 1787, alors que la monarchie en proie à la crise financière et à la fronde des Parlements, s'efforçait de rallier l'opinion en concédant des réformes administratives insuffisantes et trop tardives, Saint-Germain bénéficia, comme l'ensemble du monde rural, d'un premier pas vers l'autonomie communale, avec la mise en place d'une *assemblée municipale*, placée sous l'autorité du curé Jean-Louis BEAUGRAND, successeur de Louis-Marie BARBE depuis 1786, et du syndic Jean-François VAL, «maître-jardinier», ayant pour greffier Antoine-Léonard CARLIER, né en 1757 à Canly, cleric séculier et maître d'école de Saint-Germain depuis 1775.

Malheureusement, en l'absence de registre de délibérations de cette assemblée, nous n'avons que très peu de renseignements sur son activité de 1787 à 1789, essentiellement consacrée il est vrai, jusqu'au printemps 1789, à des tâches de gestion locale et à la fiscalité.

Suite à l'ordonnance du lieutenant-général du bailliage secondaire de Compiègne, datée du 17 février, convoquant les assemblées électorales pour la préparation des Etats Généraux, les habitants de Saint-Germain se réunirent, début mars, pour exprimer leurs «plaintes et doléances», désignant leurs trois représentants (Charlemagne Bazin, jardinier, Jean-Marie Dervillé, aubergiste et Marie-Claude Desmarest, laboureur), pour l'assemblée préparatoire du tiers état du bailliage, tenue à Compiègne le 9 mars 1789 (20). Là encore, ni le procès-verbal de l'assemblée «primaire» de la paroisse, ni le cahier de doléances des habitants n'ont été conservés, pas plus que pour les autres communautés rurales du ressort.

On peut néanmoins supposer que Saint-Germain se trouva bientôt pris dans le tourbillon des troubles sociaux et politiques qui marquèrent l'*année sans pareille*, à Compiègne comme ailleurs : crise frumentaire au moment de la difficile soudure de juin-juillet 1789, contre-coup de la révolution parisienne de juillet, avec l'épisode de l'arrestation à Compiègne, une semaine après la prise de la Bastille, de l'Intendant de Paris ; *Grande Peur* venue du Clermontois, qui poussa quelque 8000 paysans armés à venir se réfugier dans Compiègne, le 27 juillet (21), et déboucha sur les concessions historiques de la célèbre nuit du 4 août 1789.

A l'instar de Compiègne, l'assemblée municipale de Saint-Germain organisa, au cours de l'été 1789, une «milice bourgeoise», bientôt rebaptisée «Garde Nationale», et dont le commandement fut confié à un militaire revenu au pays, Jean-Baptiste Clouet, ancien fourrier du régiment du Forez, frère d'un laboureur du village (22).

Au cours de l'automne 1789, la situation politique s'était en partie stabilisée, mais la crise économique et sociale aggravée : «le défaut d'ouvrages, la cherté du pain, les circonstances présentes», pour citer le réquisitoire des officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Compiègne à la municipalité, en date du 23 novembre (23), «ont engagé une partie des habitants de cette ville et des faubourgs (souligné par nous) à aller dans la forêt et y prendre du bois», non seulement «du bois sec» toléré, mais aussi «pour y couper du bois vert qui se vend journellement par voitures». En dépit des interventions répressives et des perquisitions de la Garde Nationale, ces «abus» redoublèrent, livrant la forêt à un véritable «pillage» : «les bois on été dévastés, le gibier a été tué», selon un rapport de l'inspecteur Le Dreux (24). L'appropriation populaire du droit de chasse, y compris dans les «plaisirs du Roi», fut un autre effet majeur de la Révolution, dont témoignent ces textes :

Les troubles du 13 janvier 1790, en forêt

«A messieurs les officiers municipaux de Compiègne,
Les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêt ont l'honneur de vous présenter qu'ils sont informés que plusieurs particuliers de Saint-Germain et autres se sont transportés à la faisanderie du Roy dans la forêt pour y chasser, que le gibier qui se trouve dans cette forêt étant une propriété du Roy, ils vous requièrent, MM., d'autoriser le détachement du Régiment de Berry cavalerie et même la milice nationale à s'y transporter pour s'opposer à cette entreprise...»

Selon le rapport du commandant de la Garde Nationale de Compiègne Le Féron : «...il aurait trouvé un attroupement d'environ cinquante à soixante hommes, la majeure partie armée de fusils, les autres de battons, que les gardes de la forêt armés de leur main forte se seraient saisis de sept particuliers...»

La municipalité de Saint-Germain dut démentir le lendemain «l'inculpation intentée hier contre le Sr Curé de ladite paroisse ... d'avoir consulté le projet d'attaquer la faisanderie et de chasser sur les domaines du Roi dans les bois ... qu'au contraire ledit Sr Curé, tant en particulier qu'en public s'est efforcé par ses conseils et ses exhortations de persuader le contraire auxd. habitants et d'arrêter toute insurrection quelconque...» (25).

L'éphémère commune de Saint-Germain-lès-Compiègne (février 1790-janvier 1791)

C'est donc dans un climat social tendu, qu'en application de la loi municipale adoptée par l'Assemblée Constituante en novembre 1789, eut lieu l'élection du premier et quasi unique Conseil général de la commune de Saint-Germain-lès-Compiègne, du 31 janvier au 2 février 1790. Bientôt incluse, avec Margny, dans le canton extérieur de Compiègne, la paroisse Saint-Germain avait néanmoins obtenu de conserver son autonomie municipale et l'accession à une véritable personnalité administrative, sous la forme d'une commune, au statut et aux institutions identiques à celles des villes.

Ce succès politique provisoire explique sans doute l'affluence lors de l'assemblée électorale, convoquée par l'ancienne municipalité en l'église paroissiale, à l'issue des vêpres, sous la présidence du curé Beaugrand, le clerc séculier et greffier municipal Antoine Léonard Carlier faisant fonction de secrétaire, Louis-Pierre Mercier, Jean-François Val et Justin Lambin de scrutateurs. Réputée forte de «200 feux et plus», estimés «renfermer 1000 âmes», la paroisse avait droit à 5 *officiers municipaux* et 12 *notables*, sans compter le maire, le procureur et le secrétaire-greffier.

Le scrutin d'assemblée, alors réservé aux *citoyens actifs* du village (hommes, domiciliés, d'au moins 25 ans, acquittant en principe une contribution annuelle au moins égale à trois journées de travail), se déroula pendant trois jours consécutifs : il s'agissait en effet d'un vote individuel par billets, sans candidature déclarée, pouvant nécessiter trois tours, en l'absence de majorité absolue aux deux premiers. Furent ainsi élus successivement le maire (Louis Wattebled, au bénéfice de l'âge, Louis-Pierre Mercier ayant

Composition du premier Conseil général de la commune de Saint-Germain

- Maire : Louis WATTEBLED
 - Procureur : Pierre TOURNEUR (*)
 - Officiers municipaux :
 - 1) Louis-Pierre MERCIER, cabaretier
 - 2) Charlemagne BAZIN, jardinier (**)
 - 3) Jean-François VAL, jardinier (*)
 - 4) Justin LAMBIN, laboureur
 - 5) Jean-Marie DERVILLE, aubergiste (*) (**)
 - Notables :
 - 1) Noël AUBERT, laboureur
 - 2) Marie-Claude DESMAREST, laboureur (**)
 - 3) Jean-Baptiste LANVIN, laboureur
 - 4) Henry BEJOT, laboureur
 - 5) Louis MENNON, maçon
 - 6) Gabriel DELIGNY, charpentier de maison
 - 7) Pierre MENAGER, jardinier
 - 8) Jacques TORCHY, aubergiste
 - 9) Louis DUMONT, aubergiste
 - 10) Clair DUBOIS, jardinier
 - 11) Jean-Baptiste SERAIN, cabaretier et voiturier
 - 12) Jean-Jacques BIBAUT, vicaire
 - Secrétaire-greffier :
Antoine Léonard CARLIER, clerc séculier - maître d'école (*)
- (*) *membre de l'assemblée municipale de 1787-1789*
(**) *délégué de la paroisse pour les Etats généraux*

Nouveaux élus en novembre 1790 :

- Officiers municipaux :
 - Adrien BAZIN, jardinier
 - Louis DUMONT, aubergiste
 - Jean-Baptiste HERLAUT, jardinier
- Notables :
 - M. LAFOSSE
 - Dominique ROGER, épicier
 - Michel THIENNARD, garde-bois
 - Jean-Baptiste CLOUET, ancien militaire, cdt Garde Nationale
 - François DUTEMPLE, garçon meunier puis cabaretier
 - Pierre VIGNON, sculpteur
- Secrétaire-greffier :
Gabriel DELIGNY, charpentier de maison

obtenu autant de voix), les 5 officiers municipaux et les 12 notables (cf. supra) ; le procureur, P. Tourneur, censé représenter l'Etat dans le conseil, et le greffier A. L. Carlier furent désignés en séance le 7 février.

Comme l'ancienne municipalité, le conseil était dominé par

les laboureurs, jardiniers et cabaretiers, avec l'appoint de quelques artisans, commerçants et du vicaire. Le 14 novembre 1790, le renouvellement du conseil par moitié, après tirage au sort des sortants, ne devait pas modifier sensiblement sa composition socio-professionnelle.

Grâce au registre de délibérations de Saint-Germain conservé dans les Archives Municipales de Compiègne (26), nous disposons d'un peu plus de renseignements sur les événements survenus au village et sur l'action de la municipalité au cours de l'année 1790, faussement réputée plus calme que la précédente et la suivante.

La persistance de la crise économique et sociale est en effet patente au cours de cette période, engendrant chez les propriétaires ruraux une psychose permanente, face aux désordres et actes de délinquance populaire à caractère éminemment social. Lors de la séance municipale du 28 mars 1790, le procureur P. Tourneur se fit l'écho de ces craintes : «*Les fermiers et laboureurs du territoire de cette paroisse lui ont porté différentes plaintes contre une infinité de personnes qui, sous prétexte de chasse, sont journellement sur les terres chargées en grains, ce qui leur cause un dommage considérable, comme aussi que différents particuliers venaient journellement tirer des pigeons et autres oiseaux sur les toits des dits fermiers et laboureurs, ce qui est dans le cas de causer des incendies...*» La municipalité, appliquant «*les décrets de l'Assemblée Nationale, articles II et III du 4 août 1789*», fit ainsi «*défense d'entrer sur les terres chargées en grains, à peine de 10 £ d'amende, outre les dommages*» et rappela l'interdiction (très théorique) de chasser «*à toutes personnes qui n'ont aucune propriété ni la permission de propriétaires ou fermiers de chasser sur le territoire de Saint-Germain en tout temps, sous peine de 10 £ d'amende et de confiscation des fusils et pistolets*» ...» de tirer les pigeons et autres animaux sur les toits, sous peine de 10 £ d'amende...».

La Garde Nationale du village fut requise «*de prêter main forte au garde messier qui vient d'être nommé par lesdits laboureurs et*

fermiers et reçu devant la municipalité» (27).

Le zèle répressif des édiles de Saint-Germain fut d'ailleurs salué par la Commune de Paris, qui fit parvenir, le 5 avril, par un aide de camp du général La Fayette, une lettre la félicitant de ses «*précautions pour empêcher toutes fraudes et toutes contrebandes dans l'étendue de son ressort, comptant expressément sur le zèle et sur l'activité de la Garde Nationale de cette paroisse, ainsi que sur la loyauté et l'intelligence de son brave commandant...*».

On peut toutefois douter de l'efficacité de ces mesures, puisqu'à l'automne 1790, la municipalité de Saint-Germain fut accusée de laxisme, sinon de complicité avec les «*délinquants*» : lors de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 11 novembre, elle estima nécessaire de déclarer «*...qu'elle n'a jamais eu et n'aura jamais l'intention de protéger aucun des citoyens qui, par ignorance et fausse interprétation des décrets et autres vains prétextes se croient autorisés de chasser sur les propriétés d'autrui et spécialement sur les terrains et domaines du Roi, qu'au contraire, elle a toujours désapprouvé de telles infracteurs et les abandonne entièrement aux peines décernées par les décrets.*

Déclare en outre mal fondée et contraire à la tranquillité publique la pétition faite à ladite municipalité par quelques particuliers insubordonnés tendante à improuver les gardes-chasses dans l'exercice de leurs fonctions pour ce qui concerne leur service dans la forêt ; fait défense à ces particuliers et à tous autres d'en produire de semblables à l'avenir, sous peine d'être dénoncés comme instigateurs de troubles et violateurs des décrets de l'Assemblée Nationale auxquels nous les enjoignons de se soumettre.

Le 2 may 1790, avaient aussi été dénoncés «*les inconvénients et désordres qui résultent de l'ou-*

verture des cabarets pendant le service divin et passé 10 heures du soir et en outre le scandale causé par les particuliers qui sans urgente nécessité travaillent publiquement les fêtes et dimanches». Certes, ce type de récrimination était déjà monnaie courante sous l'Ancien Régime, mais on peut penser que les événements survenus depuis 1789 n'avaient rien arrangé de ce point de vue.

Sous un angle plus politique, si l'on note une troublante lacune du registre à propos de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 (la garde nationale et les villageois de Saint-Germain s'associèrent-ils à la cérémonie compiénoise ?), l'affaire de la mise en cause par Margny de l'élection de P.A. Carlier comme juge de paix du canton extérieur de Compiègne, en novembre 1790, était tout à fait symptomatique des querelles de clocher entre villages voisins et rivaux. Refusant la juridiction du cleric et maître d'école de Saint-Germain, les Margnotins prétendirent contester son éligibilité, sous prétexte qu'il ne payait pas l'équivalent de 10 journées travail en imposition annuelle. La réponse de Saint-Germain fut cinglante : «*pour le bien et l'utilité générale des paroisses de Saint-Germain et Margny, ainsi que pour l'intérêt particulier dudit Carlier, (la municipalité) déclare que depuis plusieurs années et notamment depuis 1787, elle a eu en considération des services rendus à leurs paroisses par icelui Carlier, cleric laïc et spécialement à cause de sa charge de greffier de la municipalité, consenti et accordé qu'il ne serait point imposé au rôle des impositions pour ses revenus usufruitiers, dont voici le tableau, et dans lequel on ne fera pas mention de ses revenus casuels, d'école ni d'industrie (28) ; la commune paye annuellement : 200 £ ; la fabrique : 100 £ ; la maison et jardin appartenant à la paroisse, estimés à 30 £ de*

loyer, donnent plus que la valeur de 10 journées de travail exigibles pour l'éligibilité». L'élection fut d'ailleurs reconnue par le département, et l'intéressé renonça, le 2 janvier 1791, à ses fonctions de greffier municipal, au profit du charpentier et notable Gabriel Deligny.

Autre signe de contestation politique et sociale : le 14 décembre 1790, la municipalité se plaignit de défections dans le service de la Garde Nationale, prétendant y assujettir «*tous les citoyens domiciliés*»... «*Il en pourra même être créé de nouveaux dans la classe des citoyens non en uniformes pour en augmenter le nombre*», et rappelant les devoirs militaires liés aux droits des citoyens : «*On inscrira exactement et sans retard sur le registre de la garde nationale, les noms des citoyens actifs qui ne se sont pas encore inscrits, et chacun d'eux sera interpellé de signer ... Au moyen de cet enregistrement, ils conservent le titre et peuvent jouir du droit et des avantages de citoyen actif, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale*».

Saint-Germain bénéficia en revanche d'une parfaite paix religieuse en 1790-91, au moment où la mise à la disposition de la Nation des biens de l'Eglise et surtout l'affaire des serments à la Constitution civile du Clergé commençaient à provoquer des remous. Il est vrai que le clergé local fit preuve de civisme : l'inventaire des biens des établissements réguliers supprimés (Capucins, Royallieu), s'opéra sans difficultés, de la fin 1790 au printemps 1791 (29) et le serment civique y fut «*purement et simplement prêté, individuellement*» en l'église paroissiale, devant la municipalité, le dimanche 9 janvier 1791, par le curé J.L. Beaugrand, le vicaire J.J. Bibaut, réputés «bons patriotes», et par Laurent Tartenson, chapelain titulaire de l'hôpital général de Compiègne, sis à Saint-Germain.

Election d'une supérieure et d'une économe dans l'ex-abbaye de Royallieu, sous l'égide de la municipalité de Saint-Germain, 24 février 1791 (*)

(Pour les établissements réguliers suffisamment nombreux, dont la majorité ou la totalité des membres manifestèrent le désir de rester en communauté, la loi prévut leur maintien jusqu'à extinction des religieux(ses), ce qui fut surtout le cas de communautés féminines, telles les Carmélites de Compiègne ou les Bénédictines de Royallieu. L'élection d'une supérieure et d'une économe, sous l'égide de la municipalité du lieu, constitua alors un des rares et éphémères exemples de vote **féminin** sous la Révolution, renouant d'ailleurs avec d'anciennes pratiques de vote laïque ou ecclésiastique (chapitres, couvents, fabriques, confréries...) dans un cadre religieux, qui étaient à l'origine des pratiques électorales mises en oeuvre en France à partir de 1789).

«Ce jour'hui vingt quatre février mil sept cent quatre vingt onze en l'assemblée convoquée par mesdames ci-devant abbesse et religieuse de la ci-devant abbaye de Saint-Jean-aux-Bois réunie en celle de Royallieu ordre de saint-Benoit, pardevant nous Louis Wattebled maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Germain-lez-Compiègne, assisté de Gabriel Deligny greffier de ladite municipalité, sommes transportés en la cy-devant abbaye dudit Royallieu pour être présent à la nomination à faire par lesdites dames et sœurs au nombre de vingt sept votans d'une supérieure et économe pour régir et administrer la communauté conformément au décret de l'Assemblée Nationale donné à Paris le quatorze octobre mil sept cent quatre vingt dix, revêtu de la sanction du Roi, après lecture faite dudit décret en présence desdites dames religieuses, ont procédé ainsi qu'il suit

1°) *L'ouverture de la séance a été faite par devant mondit sieur Wattebled maire, ayant exposé qu'il fallait d'abord s'occuper de l'élection d'une présidente ; l'unanimité des voix et suffrages a sur le champ proclamé madame de Soulanges cy-devant abbesse de ladite abbaye.*

2°) *Madame de Soulanges en cette qualité de Présidente a ensuite annoncé à l'assemblée que l'on allait par la voie du scrutin élire trois scrutatrices qui suivraient tant pour l'élection de la supérieure que pour l'économe, à quoi ayant procédé, la pluralité des voix s'est trouvée pour mesdames Scolastique, Chuquet et Bouqueneaux.*

3°) *Ensuite de ce il a été annoncé aux votantes composant ladite assemblée que l'on allait procéder à l'élection de la supérieure à quoi s'étant disposée chacune desdites votantes a déposé son billet dans un vase à ce disposé ; dépouillement fait du scrutin par les scrutatrices susdites ont déclaré que madame de Soulanges cy-devant abbesse de la dite abbaye réunissait la majorité des voix, a été reconnue et proclamée supérieure de la communauté, et ont promis de lui obéir en tout ce qui concerne le devoir de la religion et en laquelle ils mettent toute leur confiance ; et ont lesdites dames religieuses réglé les heures de leur service aux heures ordinaires comme ci-devant.*

4°) *Et ensuite ont procédé de même aux scrutins à la nomination de l'économe, dépouillement fait des scrutins ont déclaré que madame Langlois réunissait la majorité des voix et ont à ladite Dame Langlois donné leur confiance, fait en la cy-devant abbaye dudit Royallieu ledit jour et an et ont signé avec nous ainsi signé*

Sr F. Paris de Soulanges, supérieure de la communauté de Royallieu

Sr Marie Placide Langlois, économe

Sr Drulin, Sr Cheron, Sr Pral, Sr Marie françoise Bouqueneaux, Sr Daublin, Sr Le Joy, Sr De Roger, Sr Chassarel, Sr Miette, Sr St Laurent, Sr De Montrichard, Sr Roulier, Sr Duval, Sr Ducatel, Sr Fromage

Wattebled, maire

Deligny, greffier"

(*) **Source** : A.M. Compiègne, 1 D 16, registre de délibérations de la municipalité de Saint-Germain-les-Compiègne, janvier 1790 – février 1791.

Extrait Du Procès Verbal
De L'Assemblée Nationale
Du six Janvier, mil sept cent quatre
vingt onze.

L'Assemblée Nationale, après avoir
entendu le rapport du Comité de Constitution décrète
que les Municipalités de Margny Le Petit
& de St Germain sont réunies à celle de la Ville
de Compiègne.

Il sera en conséquence procédé à la formation
d'une nouvelle Municipalité pour Compiègne, Le
Petit Margny & St Germain, dans la forme
prescrite par la Loi.

Les pétitions des habitants des dits lieux de
Margny & de St Germain sur l'impôt, sont
ajournées jusqu'après son organisation.

Collationné à l'original, par Nous, secrétaires
de l'Assemblée nationale, Paris ce 9 Janvier
1791. / Non lu metting Latys prêtre de l'Oratoire
secretary
Nicolas Ponce de la Roche

Copie du décret de l'Assemblée Nationale du 6 janvier 1791,
réunissant les faubourgs de Saint-Germain et Margny-le-Petit à Compiègne (A.D. Oise)

L'annexion de Saint-Germain par Compiègne en 1791, et ses conséquences.

Le 6 janvier 1791, l'Assemblée Constituante, «après avoir entendu le rapport de son Comité de Constitution décrète que les municipalités de Marigny le Petit (*sic*) et de St Germain sont réunies à celle de la Ville de Compiègne» (30).

Ce décret satisfaisait en partie seulement les vœux des édiles compiègnois, qui avait oeuvré dès 1789 en faveur de l'annexion de Saint-Germain et Margny, et obtenu en février 1790 d'inclure ces deux communes limitrophes de la ville dans son «canton extérieur». Compiègne ne put pourtant obtenir en 1791 que le «petit Margny», c'est à dire le faubourg situé près du pont sur la rive droite de l'Oise ; le village proprement dit ou «grand Margny», a conservé depuis son autonomie communale, à l'exception des cinq années du Directoire, où il dépendit de la «municipalité cantonale de Compiègne».

La municipalité de Saint-Germain ne put, quant à elle, s'opposer à une «réunion» qu'elle n'avait aucunement demandée, et qui ne devait être effective qu'après une nouvelle élection municipale dans l'ensemble de la commune agrandie de Compiègne, fixée au 27 mars 1791.

En attendant, le conseil général de Saint-Germain en sursis expédia les affaires courantes, procédant le 29 janvier 1791 à la nomination de deux commissaires chargés d'assister les officiers municipaux pour l'établissement de la nouvelle contribution foncière, nécessitant une estimation de la surface et la valeur de l'ensemble des terres et bâtiments. Le maire et le greffier municipal poursuivirent jusqu'en février l'enregistrement des biens ecclésiastiques de la commune, procédèrent à l'inventaire du couvent des Capucins, supprimé, et de l'abbaye de Royallieu, provisoi-

rement maintenue, selon de vœu de la majorité des religieuses, et où se tint, le 24 février 1791, l'élection d'une supérieure et d'une économe, sous l'égide de la municipalité (cf. *supra*).

Lors de l'élection municipale du 27 mars 1791, plusieurs membres de l'ex-municipalité de Saint-Germain firent leur entrée dans le Conseil général de la commune de Compiègne : le cabaretier Louis Pierre Mercier y conserva son poste d'officier municipal, l'ancien maire Louis Wattebled, les officiers Charlemagne Bazin, Justin Lambin et Jean-François Val se retrouvèrent notables municipaux, ainsi que leurs anciens collègues notables Gabriel Deligny et Louis Dumont. Le curé Jean-Louis Beaugrand y fit une entrée d'autant plus remarquée, qu'il n'appartenait pas à la municipalité de Saint-Germain en 1790 : élu et réélu *notable* à Compiègne, en mars et novembre 1791, ce jeune prêtre «patriote» devait être élu procureur de la cité, de novembre 1792 à novembre 1793, tandis que son vicaire Jean-Jacques Bibaut, ancien notable municipal de Saint-Germain, élu curé constitutionnel de Jaulzy en mai 1791, par l'assemblée électorale du district, y devint procureur de cette commune rurale en décembre 1792. Quant au maître d'école Carlier, il céda son poste de juge de paix du canton extérieur à son compatriote Gabriel Deligny, suite à son entrée dans le conseil d'administration du district de Compiègne, à l'automne 1792.

L'annexion de Saint-Germain servit donc de tremplin à la carrière politique et administrative révolutionnaire, au plan local, d'un certain nombre de personnalités du village, tels Ch. Bazin, Beaugrand, J. Lambin ou Wattebled, sinon Carlier, qui se retrouvèrent comme membres des *Amis de la Constitution* en 1791, ou de la Société Populaire de Compiègne en 1792-1794.

L'annexion de Saint-Germain et de Margny n'était évidemment pas dépourvue d'arrière-pensées ni d'intérêts pour Compiègne, qui put ainsi arguer d'une population plus nombreuse lors de la nouvelle circonscription des paroisses en 1791 (31). La ville espérait conserver Saint-Jacques et Saint-Antoine, dans la mesure où elle dépassait alors la barre fatidique des 6000 habitants. Mais, dans un premier temps, la loi du 15 juin 1791, tenant compte de la répartition entre population *intra-muros* et des faubourgs annexés, avait réduit Compiègne à une unique paroisse urbaine (Saint-Jacques), avec deux «succursales» rurales, Saint-Germain et Margny. La municipalité de Compiègne, contre l'avis du district et de l'évêque constitutionnel du département, était néanmoins parvenue à maintenir Saint-Antoine, au détriment des deux succursales, dont les anciens curés et les paroissiens s'estimèrent évidemment lésés.

Témoignage de leur vif mécontentement, la double pétition à l'Assemblée Nationale des villageois et du curé (les deux textes sont d'ailleurs de la plume de ce dernier), avec des arguments fort révélateurs de l'antagonisme entre les habitants des campagnes et des villes : «*Pourquoi vouloir concentrer au sein des villes, au préjudice des bons et fidèles villageois, toutes les aisances du culte si cher à leurs coeurs*» (Beaugrand) ; «*Les cultivateurs et tous les habitants des campagnes épars çà et là, captivés sans cesse par des travaux durs et pénibles, doivent plutôt obtenir la facilité du culte que le bourgeois ou le citoyen oisif et enfermé la plupart du temps dans ses foyers*» (32).

Finalement, Saint-Antoine fut maintenue, sans supprimer Saint-Germain ni Margny, compromis en vigueur jusqu'à l'arrivée du représentant déchristianisateur A. Dumont, qui ferma toutes les églises du district de Compiègne en novembre 1793 !

Autre témoignage de la résistance des ex-villageois de Saint-Germain aux conséquences de leur annexion par la ville : en juillet 1792, plusieurs habitants tels les jardinier Boudier et Jean-Baptiste Bazin, le traceur Pierre Deligny, furent condamnés par le tribunal de police de Compiègne à 3 £ d'amende pour avoir refusé de loger 6 volontaires du bataillon de Seine-et-Oise arrivés en garnison début mai (33) : le «logement des gens de guerre», impôt particulièrement impopulaire auprès des citadins, qui y étaient seuls assujettis sous l'Ancien Régime, maintenu sous la Révolution, en guerre avec la Prusse et l'Autriche depuis le printemps 1792, se trouvait désormais étendu à tous les habitants des faubourgs annexés.

Conclusion

Ces deux derniers exemples illustrent bien les difficultés d'intégration de Saint-Germain dans Compiègne sous la Révolution : l'ancien village et faubourg devait mettre encore un bon siècle pour devenir un quartier de la ville, et s'il est désormais situé au coeur de l'agglomération, entre l'ancien noyau urbain et la ville nouvelle du second XX^e siècle, il témoigne encore, par ses toponymes, les traces de son habitat rural traditionnel, son église, sa morphologie, sinon ses activités et sa mentalité propre, de cette époque ni vraiment proche, ni si lointaine, où *Saint-Germain-lès-Compiègne* se distinguait au moins autant de la ville que *Margny-lès-Compiègne*.

NOTES :

- (1) A.C. Compiègne, registre paroissial de Saint-Germain, 1748.
 (2) Sous l'Ancien Régime, dans le nord de la France, seules les villes et bourgs murés et/ou gratifiées de chartes communales disposaient d'institutions municipales véritables.
 (3) Il y est notamment fait allusion dans les cas de morts suspectes.

(4) A.D. Oise, Beauvais, C 194.

(5) A.C. Compiègne, 1 D 16, registre de délibérations de Saint-Germain, 17 octobre 1790.

(6) Sur le rôle essentiel de ces personnages dans les villages à la fin de l'Ancien Régime, cf. *Le Journal d'un maître d'école d'Ile-de-France, 1771-1792, Silly-en-Multien, de l'Ancien Régime à la Révolution*, Septentrion, 2000.

(7) cf. Stefano SIMIZ, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Septentrion, 2001. On ne trouve trace, dans les archives locales, que d'une confrérie «St Fiacre» à St Germain au XIX^e siècle.

(8) On peut comparer la courbe de St Germain avec celle de Compiègne dans la même période (cf. A.H.C. N° 36, 1986, p. 8).

(9) Citation du registre paroissial de Saint-Germain, 5 octobre 1717.

(10) Les naissances illégitimes à Saint-Germain, en deça de 5%, concernaient souvent de pauvres filles engrossées par leurs patrons, tenus de les indemniser, ou des jeunes gens régularisant en général peu après leur situation.

(11) On apprend ainsi que les nourrissons viennent de Compiègne et même de Paris, telle la fille de Louis de Sancy, garde des livres du cabinet du roi et secrétaire de la librairie, décédée en 1780 chez la femme d'un voiturier.

(12) Le registre cite notamment, à l'occasion d'ondoiments d'enfants en danger de mort à la naissance, Simone Benoit (1732), Mme de Crouy (1748), Marie Antoinette Aubry (1750), Anne-Elisabeth Aubry (1771), «sage-femme jurée à Compiègne».

(13) Comme pour le charpentier Nicolas Finot à l'abbaye de Royallieu, en juillet 1733, ou le bucheron Philippe Couteau, tué par la chute d'un arbre, le 7 décembre 1769 (cf. infra)

(14) L'âge du défunt n'était pas toujours bien établi, comme pour Nicolas Therne, ancien soldat « natif de Grand Oldenbourg en Allemagne », enterré le 4 avril 1723, à l'âge supposé de 89 ans.

(15) Le flou des états, les homonymes et les branches cadettes compliquent toutefois leur connaissance.

(16) Les veufs épousaient souvent en secondes noces des filles plus jeunes ou de condition inférieure (tel Antoine Trezel, vannier de Verberie, en 1786,

avec Marie Anne Vaugy, fille d'un jardinier de Saint-Germain). Quelques veufs se remariaient avec des veuves.

(17) Considérés comme des biens meubles par le Code noir de 1675 en vigueur, les esclaves ne pouvaient en principe séjourner en métropole, où l'esclavage était prohibé.

(18) Ces liens personnels sous l'Ancien Régime peuvent éventuellement expliquer leurs relations politiques ultérieures sous la Révolution.

(19) cf. J. BERNET, «Franc-maçons et Révolution à Compiègne, 1766 - 1811», A.H.C., N° 1, 1978, p. 34 - 49.

(20) cf. H. SIMON, *Les cahiers de doléances des pays d'Oise en 1789*, T. 6, Beauvais, 1999, p. 170-174.

(21) Témoignage du laboureur de Margny A. Lalouette, F. CALLAIS, «La Révolution à Margny», bull. mun. 1969.

(22) Qualifié de «bourgeois» de Saint-Germain, élu notable municipal, il devait décéder à 44 ans, le 3 mai 1791.

(23) A.C. Compiègne, délib. bureau municipal, 1788-90.

(24) A.C. Compiègne, I- 2, police locale, novembre 1791.

(25) Idem, I- 6, 14 janvier 1786. La pétition était signée de «la municipalité et des principaux habitants de Saint-Germain» : P. TOURNEUR, J.B. HERLANT, GENLIS, GABAIL, DERVILLE, SAMSON, VACQUERY, J.F. VAL fils, A. DELIGNY, A. DESMAREST, DESAINT fils, ACCOLET, DENOYERN.

(26) A.C. Compiègne, 1 D 16.

(27) Antoine Barbier, «bas officier invalide», prêta serment devant la municipalité de Saint-Germain le 1er mai.

(28) indemnités pour les baptêmes, mariages, sépultures (théoriquement supprimées en 1790) ; droits d'écolage, travaux d'écriture et autres du clerc séculier et maître d'école.

(29) Le registre de délibérations, 1 D 16, contient aussi l'inventaire des biens du clergé à Saint-Germain.

(30) A. D. Oise, L 2 m Compiègne.

(31) cf. J. BERNET, «Les réactions face aux réformes de l'administration religieuse dans l'Oise, 1790-1793», *La naissance et les premiers pas des départements*, Compiègne, 1990, p. 233-253.

(32) Arch. Nat. D IV bis 100, pétitions du 10 octobre 1791.

(33) A.C. Compiègne, I - 2, dossier police municipale, 3 juillet 1792.



Rue de Paris,
une belle villa,
brique et pierre
ornée de faïences,
en style éclectique
de la fin du XIX^e siècle.



L'ancien et le nouveau : un vieux bâtiment agricole, rue Saint-Germain avec, en arrière-plan,
un immeuble moderne, construit avenue Winston Churchill